



**MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES**

DECRET N° 97-009
Portant fixation des indices de traitement des fonctionnaires
de la classe exceptionnelle

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance n° 93-019 du 30 Avril 1993, relatif au statut général des fonctionnaires et les textes subséquents;

Sur le rapport du Ministre de la Fonction Publique, du travail et des Lois Sociales,

En conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.

Il est créé au sein de tous les corps de fonctionnaires une classe exceptionnelle à premier et deuxième échelons.

Article 2.

A titre transitoire les indices de traitements afférents aux échelons de la classe exceptionnelle ainsi créée sont fixés ainsi qu'il suit:

Classe et échelon	Catégories									
	X	IX	VIII	VII	VI	V	IV	III	II	I
Classe exceptionnelle										
2 ^{ème} échelon	2620	2520	2325	2225	1850	1750	1600	1550	1020	675
1 ^{er} échelon	2520	2325	2225	1850	1750	1600	1550	1020	675	515

Article 3.

Les fonctionnaires promus en classe exceptionnelle avant la date de publication du présent décret sont respectivement reclassés à titre de régularisation et sans rappel de solde dans cette classe.

- a. Au deuxième échelon en ce qui concerne ceux ayant réunis au moins deux ans d'ancienneté de services effectifs dans ladite classe.

- b. Au premier échelon en ce qui concerne ceux ayant réunis moins de deux ans effectifs dans ladite classe.

A cet effet, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils ont acquise dans la classe exceptionnelle.

Article 4.

Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 5.

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre des Finances et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le 16 janvier 1997

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Norbert Lala RATSIRAHONANA

Le Vice Premier Ministre,
Marojama Jérôme RAZANABAHINY

Le Ministre de la Fonction Publique, du travail et des Lois Sociales,
Richard RAPARSON

Le Ministre des Finances,
Mohamady FAHARROUDINE

Le Ministre du Budget,
Johnson RANDRIANIAINA